

l'augmentation du personnel ou au relèvement de la rémunération des employés actuels. Le ministre devrait être en mesure de nous dire quelle partie de ce crédit est affectée soit à l'augmentation du personnel soit au relèvement des appointements que touchent les fonctionnaires actuels; car à mon avis, il ne convient pas que la somme qui a été votée pour un service en soit détournée par le ministre et appliquée à un autre service. Aux yeux d'une société commerciale, un exposé de faits aussi vague et aussi décousu n'inspirerait guère de confiance aux actionnaires.

Si le ministre veut relever les traitements pourquoi ne présente-t-il pas au comité un état indiquant le chiffre des augmentations, et s'il veut augmenter le personnel, pourquoi, lorsqu'il nous demande une somme supplémentaire de \$25,000, ne nous renseigne-t-il pas sur les augmentations à effectuer sur les ports auxquels elles sont affectées et sur l'objectif visé? Le ministre s'est borné à faire allusion, d'une façon assez vague, à l'augmentation du personnel et à celui des traitements que touchent les fonctionnaires. Ce crédit s'applique-t-il à ces deux usages? En pareilles circonstances, comment veut-il répartir ce crédit? S'il s'agit d'augmentation d'appointements, quel est le chiffre de ces augmentations et pourquoi le ministre les accorde-t-il? S'il s'agit de l'augmentation du personnel, à quels ports cela s'applique-t-il, et comment justifie-t-il la chose?

L'honorable M. PATERSON: J'ai déjà élucidé la question. Voilà la somme que nous estimons d'inscrire au budget afin de pourvoir au surcroît de besogne aux postes de douane secondaires, tout en laissant une marge qui nous mettra en mesure de relever les appointements de quelques fonctionnaires attachés à ce service, si nous les en jugeons dignes.

L'honorable député demande des renseignements circonstanciés. Je me ferai un devoir de lui donner tous les renseignements possibles; mais il m'est impossible de satisfaire parfaitement sa curiosité. Ces deniers seront dépensés au cours de l'exercice 1904-05, et ils couvrent une période d'une année. Il est possible qu'au cours de l'exercice auquel ces crédits sont affectés, il surgisse des événements qui nous autorisent à nommer de nouveaux fonctionnaires. Ainsi, les affaires peuvent prendre un développement subit dans quelques nouveaux ports. De quelque autre endroit où il n'y a pas encore de bureau établi, il nous vient des demandes d'amélioration, et dans l'intérêt du public, nous jugeons utile d'y établir un bureau de douane. Alors, force nous est bien de nommer un fonctionnaire attaché à ce bureau. Il n'en saurait être autrement, lorsque les affaires se développent avec tant de rapidité, et évidemment il est impossible de donner au comité les renseignements circonstanciés que demande l'honorable député.

L'administration des affaires deviendrait impossible, en pareilles circonstances. C'est donc au comité qu'il appartient de décider si, eu égard au gonflement des recettes et à l'augmentation de la besogne survenue au ministère des Douanes, il met à notre disposition un crédit exagéré, en nous accordant \$25,000, pour faire face à la dépense qu'il faudra peut-être effectuer au cours de la prochaine année fiscale.

M. R. L. BORDEN: L'embarras relativement à l'attitude du ministre, c'est qu'il ne met pas le comité en lieu de se prononcer en connaissance de cause. Supposons qu'il demande au comité \$250,000 au lieu de \$25,000, le comité serait alors tout aussi autorisé à voter la première somme que la dernière; car il lui faudrait se contenter des prévisions du ministre et de ses fonctionnaires.

Le comité ne possède aucun renseignement au sujet de ce crédit. Il est sans doute d'humeur à accorder au ministre les crédits voulus, pour l'administration des affaires du pays et pour faire face au surcroît de besogne qui se présente. Ce que je reproche au ministre, c'est qu'il se contente de nous donner un aperçu général des sommes dont il aura besoin et il serait tout aussi autorisé à demander \$250,000 que \$25,000. Le comité serait tout aussi autorisé à voter la première somme que la dernière. En réalité, le comité ne possède aucun renseignement l'autorisant à voter l'une ou l'autre de ces sommes. Le ministre aurait dû demander à ses fonctionnaires un rapport établissant certains faits, pour l'édification du comité qui alors aurait été en mesure de voter un crédit supplémentaire, en sus du montant demandé l'année dernière. Le ministre pourrait-il me dire le chiffre de la dépense effectuée l'année dernière, et se rattachant à ce crédit.

L'honorable M. PATERSON: L'estimation présentée l'année dernière était assez précise. Ce crédit s'étend jusqu'au premier juillet et vers cette époque, il aura sans doute été à peu près tout dépensé. L'honorable député affirme que nous pourrions tout aussi bien demander \$250,000 que \$25,000, mais s'il veut bien réfléchir un instant, il comprendra que c'est là une supposition toute gratuite.

M. R. L. BORDEN: Je croyais adresser un compliment flatteur au ministre en affirmant qu'il serait tout aussi bien autorisé à faire la première demande que la seconde, car alors il aurait plaidé urgence. Ma pensée en faisant cette affirmation, c'est que nous pouvions tout aussi bien lui confier \$250,000 que \$25,000.

L'honorable M. PATERSON: Si l'honorable député a voulu faire mon éloge, je ne saurais lui en tenir rancune. Si nous avions demandé une augmentation de \$250,000 sur une totalité de \$1,159,000, l'honorable député aurait alors été encore plus autorisé qu'il ne l'est maintenant à demander des rensei-